

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N°026

OBJET : BOURSE COMMUNALE D'AIDE EN FAVEUR D'ÉTUDIANTS EN MÉDECINE - ÉLARGISSEMENT AUX SPÉCIALITÉS MÉDICALES SOUS TENSION			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025, la commune de Carcassonne a mis en place un dispositif de bourse destiné aux étudiants en médecine.

Très largement relayée auprès des professionnels de santé libéraux, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), ainsi que des facultés de médecine de la région Occitanie, de France et d'Europe, cette initiative a rencontré un vif succès.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre le dispositif à certaines spécialités médicales dont l'offre de soins a été identifiée comme insuffisante sur le territoire communal : cardiologie/cardiovasculaire, pneumologie, psychiatrie, dermatologie, otorhinolaryngologie (ORL), rhumatologie, radiologie, gynécologie médicale et obstétrique, ainsi qu'endocrinologie.

L'accès aux spécialités médicales s'effectue par voie de concours national à l'issue du second cycle des études de médecine. A partir de la quatrième année de troisième cycle, les internes acquièrent le statut de docteur junior, leur ouvrant droit à des émoluments forfaitaires et à une prime d'autonomie.

Le cumul des bourses allouées par la commune avec les aides versées par l'État est autorisé, dans la mesure où les spécialités concernées relèvent d'un territoire classé comme zone sous-dotée par arrêté de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et sous réserve du respect des plafonds réglementairement définis.

Ainsi, une bourse d'un montant maximal de 13 000 € par an (montant ajusté et proratisé en fonction de la date de candidature au dispositif) est déjà prévue pour les étudiants en médecine, de la 2ème à la 6ème année d'étude inclus inscrit(e)s dans une université européenne.

Dès l'entrée en 3^{ème} cycle cette bourse est maintenue, sous réserve des plafonds réglementaires définis et pour une durée maximale de trois années. En cas de redoublement, le montant total versé ne pourra excéder 39 000 €.

A partir de la 4^{ème} année, une bourse de stage de 6 500 € sera octroyée aux étudiants dits « docteur junior » inscrits dans l'une des spécialités listées ci-dessus et dès l'aboutissement d'un stage d'une durée minimale de six mois. Cette bourse de stage est versée une seule fois par candidat.

En contrepartie, les bénéficiaires du dispositif s'engagent à :

- S'inscrire dans l'une des spécialités médicales mentionnées ci-dessus,
- Exercer leur activité en s'installant à Carcassonne dans un délai de six mois suivant l'obtention du Diplôme d'Etat de docteur en médecine (DE) assorti du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES), pendant une durée minimale de cinq années et au moins équivalente au nombre d'années d'études financées.

Les crédits sont prévus sur la ligne 65741-23.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'ouverture du dispositif de la bourse communale d'aide en faveur d'étudiant(e)s en médecine aux spécialités mentionnées,
- d'approuver le projet de convention de partenariat,
- d'approuver l'ouverture d'un second appel à candidatures,
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter les conventions avec chaque candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26663-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 02/10/2025